

CHAPITRE 8

FAISCEAUX DE VUES

Les faisceaux de vues portés au plan correspondent aux perspectives majeures donnant sur un monument, un édifice, un paysage ou un espace urbain exceptionnels ou particulièrement intéressants.

RECOMMANDATIONS

Les vues ne doivent pas être supprimées par une occupation de l'espace qui fermerait la perspective, comme des plantations de haute tiges, ou à proximité du lieu d'origine de la vue par des clôtures opaques qu'elles soient végétales ou bâties.

Lorsqu'un faisceau de vue se situe en zone urbaine, les constructions situées dans la perspective doivent faire l'objet d'une attention accrue quand à leur aspect, leur volume et l'insertion paysagère.